

N° 15.

LETTRE adressée par M. Davignon, Ministre des Affaires étrangères, aux Ministres du Roi à Berlin, Paris et Londres.

Bruxelles, 1^{er} août 1914.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Ministre de France m'a fait verbalement la communication suivante :

« Je suis autorisé à déclarer qu'en cas de conflit international, le Gouvernement de la République, ainsi qu'il l'a toujours déclaré, respectera la neutralité de la Belgique. Dans l'hypothèse où cette neutralité ne serait pas respectée par une autre puissance, le Gouvernement français, pour assurer sa propre défense, pourrait être amené à modifier son attitude ».

J'ai remercié son Excellence et ai ajouté que, de notre côté, nous avons pris sans aucun retard toutes les mesures voulues pour faire respecter notre indépendance et nos frontières.

Veillez agréer, etc. . .

DAVIGNON.

N° 19.

LETTRE adressée par M. Davignon, Ministre des Affaires étrangères, aux Ministres du Roi à Paris, Berlin, Londres, Vienne et Saint-Petersbourg.

Bruxelles, le 2 août 1914.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'avais eu soin de faire avertir par M. de Bassompierre le Ministre d'Allemagne, qu'un communiqué de M. Klobukowski, Ministre de France, à la presse bruxelloise, annoncerait la déclaration formelle que ce dernier m'avait faite le 1^{er} août. Rencontrant M. de Bulow, ce dernier m'a remercié de cette attention et a ajouté que, jusqu'à présent, il n'avait pas été chargé de nous faire une communication officielle, mais que nous connaissions son opinion personnelle sur la sécurité avec laquelle nous avons le droit de considérer nos voisins de l'Est. J'ai immédiatement répondu que tout ce que nous connaissions des intentions de ceux-ci, intentions indiquées dans les multiples entretiens antérieurs, ne nous permettait pas de douter de leur parfaite correction vis-à-vis de la Belgique ; je tenais cependant à ajouter que nous attacherions le plus grand prix à être en possession d'une déclaration formelle dont la nation prendrait connaissance avec joie et reconnaissance.

Veillez agréer, etc. . .

DAVIGNON.

N° 20.

NOTE remise le 2 août, à 19 heures, par M. de Below Saleske, Ministre d'Allemagne, à M. Davignon, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, 2 août 1914.

Le Gouvernement allemand a reçu des nouvelles sûres d'après lesquelles les forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur. Ces nouvelles ne laissent aucun doute sur l'intention de la France de marcher sur l'Allemagne par le territoire belge. Le Gouvernement impérial allemand ne peut s'empêcher de craindre que la Belgique, malgré sa meilleure volonté, ne sera pas en mesure de repousser sans secours une marche française d'un si grand développement. Dans ce fait, on trouve une certitude suffisante d'une menace dirigée contre l'Allemagne.

C'est un devoir impérieux de conservation pour l'Allemagne de prévenir cette attaque de l'ennemi.

Le Gouvernement allemand regretterait très vivement que la Belgique regardât comme un acte d'hostilité contre elle le fait que les mesures des ennemis de l'Allemagne l'obligent de violer de son côté le territoire belge.

Afin de dissiper tout malentendu, le Gouvernement allemand déclare ce qui suit :

I. L'Allemagne n'a en vue aucun acte d'hostilité contre la Belgique. Si la Belgique consent, dans la guerre qui va commencer, à prendre une attitude de neutralité amicale vis-à-vis de l'Allemagne, le Gouvernement allemand de son côté s'engage, au moment de la paix, à garantir le royaume et ses possessions dans toute leur étendue.

II. L'Allemagne s'engage, sous la condition énoncée, à évacuer le territoire belge aussitôt la paix conclue.

III. Si la Belgique observe une attitude amicale, l'Allemagne est prête, d'accord avec les autorités du Gouvernement belge à acheter contre argent comptant tout ce qui est nécessaire à ses troupes et à indemniser pour les dommages causés en Belgique.

IV. Si la Belgique se comporte d'une façon hostile contre les troupes allemandes et particulièrement fait des difficultés à leur marche en avant par une opposition de fortifications de la Meuse ou par des destructions de routes, de chemins de fer, tunnels ou autres ouvrages d'art, l'Allemagne sera obligée de considérer la Belgique en ennemie.

Dans ce cas, l'Allemagne ne prendra aucun engagement vis-à-vis du royaume, mais elle laissera le règlement ultérieur des rapports des deux États l'un vis-à-vis de l'autre à la décision des armes. Le Gouvernement allemand a l'espoir justifié que cette éventualité ne se produira pas et que le Gouvernement belge saura prendre les mesures appropriées pour l'empêcher de se produire. Dans ce cas, les relations d'amitié qui unissent les deux États voisins deviendront plus étroites et durables.